

REGLEMENT INTERIEUR

DU BADMINTON CLUB VICINOIS BCV78

Article 1 – Les inscriptions :

Il est précisé à tous les adhérents lors du forum des associations qu'un dossier incomplet ne peut être pris en compte. Un dossier complet comprend :

- le certificat médical,
- le règlement de la cotisation,
- la fiche d'inscription (dûment remplie, photo comprise)
- l'attestation d'acceptation du règlement intérieur

La pratique du badminton ne peut commencer qu'une fois le dossier en possession d'un membre du C.A.

Article 2 – Les horaires et lieu :

Les horaires sont donnés par l'intermédiaire :

- du panneau d'affichage badminton à l'entrée du centre sportif
- de la fiche d'inscription des adhérents
- de la fiche informative du club distribuée le jour du forum des associations
- du site du club éventuellement

Ils sont effectifs pour une saison entière. Toutefois le C.A. se réserve la possibilité de modifier leur utilisation en cas de nécessité.

Pendant les vacances scolaires, ces horaires peuvent être maintenus, suspendus ou modifiés. L'information sera diffusée par l'intermédiaire du panneau d'affichage, des boîtes mails, du site du club éventuellement.

Les créneaux de jeu ont lieu au centre sportif « les pyramides », 4 mail de Schenefeld.

Ils sont répartis sur deux salles : la salle principale avec 8 terrains et la halle omnisport avec 8 terrains.

Article 3 – La tenue :

*1°) Quelques soit leur catégorie (loisir, compétition ou jeune), les joueurs de badminton doivent **impérativement** avoir avec eux lors de leur pratique :*

- **une deuxième paire de chaussures de sport**, spécifique à la pratique du sport en salle
- **une tenue de sport appropriée à la pratique du badminton** soit : un short, un tee-shirt ou polo, un pantalon de sport (survêtement) et un sweat-shirt (pas de pantalon de type « jean » ou autre, pull-over, etc.)
- une raquette de badminton et des volants.

Le club peut prêter occasionnellement aux adhérents loisirs des raquettes et des volants plastiques qui devront être rendus à la fin de la séance.

Les volants seront fournis par le club aux compétiteurs qui devront utiliser en priorité le type de volant en rapport avec leur classement fédéral.

2°) Pour les rencontres interclubs seniors, le championnat jeunes et les tournois, il est rappelé aux compétiteurs qu'ils doivent **impérativement avoir avec eux, en accédant sur le terrain :**

- **une deuxième paire de chaussures de sport**, spécifique à la pratique du sport en salle
- **une tenue de sport appropriée à la pratique du badminton** : un short, un tee-shirt ou polo pour le match et un pantalon de sport (survêtement) et un sweat-shirt pour l'échauffement si besoin
- **deux raquettes** de badminton
- **des volants**
- **de la boisson**
- **une serviette éponge (facultative).**

Article 4 – Les entraînements :

Entraînement jeunes :

Des séances d'entraînement seront organisées tout au long de l'année pour les jeunes. **Seront acceptés uniquement les jeunes désirant vraiment apprendre à jouer au badminton**, ce qui implique le respect des règles officielles du badminton, le respect des horaires d'entraînement et le respect de l'entraîneur afin de pratiquer dans les meilleures conditions possibles.

L'entraîneur et les membres du conseil d'administration prendront toute décision qui leur semblera utile au bon déroulement des séances d'entraînement (avertissement, exclusion temporaire, voire définitive, etc.) en cas de non respect de ces règles.

Les mineurs sont à la charge du responsable de l'entraînement dès leur arrivée à l'intérieur de la salle d'entraînement en tenue. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants (en cas de retard de l'entraîneur, les parents doivent l'attendre).

Durant la durée de l'entraînement, les mineurs sont sous l'autorité de l'entraîneur.

Dès la fin de l'entraînement, les mineurs sont libres d'aller seul attendre leur responsable légal sur le parking. Dès leur sortie de la salle d'entraînement, les mineurs ne sont plus sous la responsabilité du club.

Si le souhait d'un parent est que son enfant reste dans la salle d'entraînement jusqu'à ce qu'il vienne le chercher à la fin de l'entraînement, il devra le préciser par écrit sur papier libre qu'il donnera à l'entraîneur. Le mineur sera alors sous la responsabilité de l'entraîneur pendant 15 minutes après la fin de l'entraînement. A l'issue de ces 15 minutes, si aucun responsable légal de l'enfant n'est venu le chercher, et après avoir tenté de contacter les parents, l'entraîneur préviendra la police à laquelle il confiera le mineur.

Aucun mineur ne pourra être présumé sous la responsabilité du club si les règles énoncées dans ce chapitre ne sont pas respectées.

Championnat des jeunes :

Dans le cadre des compétitions, le Codep demande une participation financière pour la fourniture des volants. Cette participation sera à la charge des joueurs (à titre indicatif, cette participation est de 4€ par compétition en 2011).

Entraînement loisirs :

Des séances d'initiation pourront être programmées pour les adhérents inscrits en « Loisirs ». L'information sera donnée en début de saison.

Tout matériel prêté par le club doit être restitué aux responsables présents dès la fin de la séance. Les adhérents devront respecter la propreté du gymnase, effectuer la mise en place et le rangement des terrains avant et après chaque créneau. Les membres du conseil d'administration émargent sur le cahier prévu à cet effet.

Il est conseillé aux joueurs non classés de jouer avec des volants en plastique sauf lorsqu'ils rencontrent des joueurs classés. Les volants en plume sont réservés uniquement pour les joueuses et joueurs classés et ils sont fournis par le club.

Article 5 – Le championnat interclubs :

Dans le cadre des compétitions interclubs, les équipes inscrites en compétition recevront les équipes adverses sur les créneaux du club, selon un calendrier prédéfini par la ligue. Ces jours là, les équipes en compétition évolueront sur les terrains nécessaires pour la rencontre. Les autres terrains seront à la disposition des adhérents pour le jeu libre.

Article 6 – Le championnat des jeunes :

Le championnat se déroule essentiellement sur le week-end. L'inscription à une compétition passe obligatoirement par le président du club. Celui-ci confirme auprès du CODEP l'engagement des joueurs.

Les parents sont responsables de leurs enfants lors des transports et sur les lieux des compétitions. Le club ne peut assurer ni le transport des jeunes, ni la présence d'un des membres du CA sur chaque compétition.

Article 7 – Les tournois officiels et internes au club :

1°) Les tournois officiels:

Ils sont réservés essentiellement aux adhérents en possession d'une licence de la F.F.Ba. Les adhérents souhaitant participer à des tournois officiels sont priés de se faire connaître des membres du conseil d'administration afin qu'ils soient informés des dates des différents tournois officiels pratiqués lors de la saison.

Pour favoriser la pratique de la compétition, le club pourra subventionner l'inscription à des tournois. Cette décision sera examinée en Conseil d'administration.

2°) Les tournois internes du club :

Chaque année, les membres du conseil d'administration organisent des journées festives. Un ou deux tournois internes peuvent être organisés en cours de saison, ainsi qu'un barbecue pour la clôturer. Les adhérents en seront avertis par l'intermédiaire du panneau d'affichage, des mails, du site éventuellement.

Ces rassemblements permettent aux adhérents un temps de rencontres et d'échanges propice à développer la convivialité.

Article 8 – L'assurance :

L'association BCV est assurée à la MACIF par le contrat n°8612885 B qui comprend :

- Une garantie « responsabilité civile »
- Une garantie « responsabilité de dépositaire »
- Une garantie « responsabilité mandataires sociaux »
- Une garantie « protection des droits de l'assuré »

Elle concerne tous les membres adhérents à l'association.

Chaque adhérent licencié F.F.Ba. possède un contrat d'assurance AGF qu'il reçoit en même temps que sa licence et dont il doit prendre connaissance.

Néanmoins, les membres du Conseil d'Administration vous conseillent de vérifier que votre assurance personnelle couvre bien les dommages corporels dans la pratique d'activités physiques en club.

Article 9 – Acceptation du présent règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur est rectifié en conseil d'administration le vendredi 20 juin 2008 et sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Il sera affiché au centre sportif et mis à disposition le jour du forum. Il sera transmis à chaque adhérent lors d'une inscription en cours d'année. Son attestation fera acte d'acceptation de ce règlement intérieur et elle devra être intégrée au dossier d'inscription.

La signature de l'attestation par les parents est obligatoire pour les adhérents mineurs.

Voisins le Bretonneux, le 24 janvier 2010

La présidente du BCV78,
Nicole CHAUMONT

BADMINTON CLUB VICINOIS
« Les fous du volant »

ATTESTATION

Je soussigné (e) , membre actif du BCV78 (ou
parents de pour les mineurs (1)), accepte le présent
règlement intérieur du BCV78 « Les fous du volant ».

Fait à , le

Signature (2)

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».